



S.M.A.B. Voueize



ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL SOLLICITEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTLUÇON COMMUNAUTE, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE, PAYS DE SAINT-ELOY, CREUSE CONFLUENCE ET CREUSE GRAND SUD ET LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOUEIZE EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE MILIEUX AQUATIQUES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DES HAUTES VALLEES DU CHER 2022-2027

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté,
Le Président de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy,
Le Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence,
La Présidente de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud,
La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1, L. 123-3, L. 211-7, L. 214-1 et suivants, R. 123-11 et R. 214-88 et suivants relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 151-36 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU les délibérations des conseils communautaires de Montluçon Communauté (n°19.359 en date du 14 juin 2019), du Pays de Saint-Eloy (n°5 en date du 02 juillet 2019), de Creuse Confluence (n°2019/135 en date du 12 juin 2019), de Creuse Grand Sud (n°2019-073 en date du 26 juin 2019) et du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize (n°2019-09 en date du 17 juin 2019) confiant la coordination d'une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) à la Communauté de Communes à Marche et Combraille en Aquitaine ;

VU la délibération n°2019-113 en date du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Marche et Combraille en Aquitaine a accepté de porter cette procédure réglementaire commune ;

VU également les délibérations des conseils communautaires de Marche et Combraille en Aquitaine (n°2021-147 en date du 15 septembre 2021, reçue en Préfecture le 28 septembre 2021), de Montluçon Communauté (n°21.540 en date du 27 septembre 2021, reçue en Préfecture le 12 octobre 2021), du Pays de Saint-Eloy (n°12 en date du 14 septembre 2021, reçue en Préfecture le 28 septembre 2021), de Creuse Confluence (n°2021/256 en date du 06 octobre 2021, reçue en Préfecture le 14 octobre 2021), de Creuse Grand Sud (n°2021-128 en date du 01 décembre 2021, reçue en Préfecture le 15 décembre 2021) et du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize (n°2021-09 en date du 08 décembre 2021, reçue en Préfecture le 16 décembre 2021), décidant de mettre en œuvre une procédure de déclaration d'intérêt général en vue de la réalisation de travaux de

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220801-A2022-13-AU
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

restauration sur le bassin versant des Hautes Vallées du Cher dans le cadre du Contrat Territorial 2022-2027 pour ce qui concerne le territoire de compétence de chacune de ces structures ;

VU le dossier constitué par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine conformément aux dispositions de l'article R. 214-99 du code de l'environnement dans le cadre de la mission de coordination des procédures qui lui a été confiée par les collectivités partenaires de cette opération ;

VU les demandes de déclaration d'intérêt général et les déclarations au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement déposées dans les directions départementales des territoires de la Creuse, de l'Allier et du Puy-de-Dôme par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine en date du 14 mars 2022 ;

VU les courriers des directions départementales des territoires de la Creuse (bureau des milieux aquatiques) en date du 28 avril 2022, de l'Allier (bureau eau et milieux aquatiques) en date du 03 mai 2022 et du Puy-de-Dôme (service eau, environnement, forêt) en date du 28 avril 2022 indiquant que le dossier présenté par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine dans le cadre de cette opération au titre de la déclaration d'intérêt général et au titre de la police de l'eau (article L. 214-1 du code de l'environnement) apparaît complet et proposant, dès lors, de le soumettre à l'enquête publique réglementaire ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 20 juin 2022 désignant la commission d'enquête présidée par Monsieur Michel TRUFFY pour la conduite de l'enquête publique organisée dans ce cadre,

ARRETENT

ARTICLE 1er - Une enquête publique relative à la procédure de déclaration d'intérêt général sollicitée dans le cadre du programme d'actions du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher 2022-2027 sera ouverte sur le territoire relevant :

- de la **Communauté d'Agglomération de Montluçon Communauté** (pour les communes de Marcillat-en-Combraille, Mazirat, Ronnet, Saint-Fargeol et Terjat) ;

- de la **Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine** (pour les communes d'Arfeuille-Châtain, Auzances, Bosroger, Brousse, Champagnat, Chard, Charron, Dontreix, La Chaussade, La Serre-Bussière-Vieille, La Villeneuve, Les Mars, Mérinchal, Reterre, Rougnat, Saint-Bard, Saint-Domet et Sannat),

- de la **Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy** (pour les communes d'Ars-les-Favets, Bussièrès, Charensat, Château-sur-Cher, Espinasse, La Crouzille, Montaigut, Saint-Maigner, Saint-Maurice-près-Pionsat, Vergheas et Virlet) ;

- de la **Communauté de Communes Creuse Confluence** (pour les communes de Budelière, Chambon-sur-Voueize, Lussat, Saint-Julien-le-Châtel, Saint-Julien-la-Genête et Viersat) ;

- de la **Communauté de Communes Creuse Grand Sud** (pour les communes de La Villetelle et Saint-Avit-de-Tardes) ;

- et du **Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize** (pour les communes de Bord-Saint-Georges, Bosroger, Chambon-sur-Voueize, Champagnat, Gouzou, La Celle-sous-Gouzou, La Chaussade, Lavaufanche, Lussat, Peyrat-la-Nonière, Pierrefitte, Puy-Malsignat, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Domet, Saint-Julien-le-Châtel, Saint-Pardoux-les-Cardes, Saint-Sylvain-sous-Toulx, Toulx-Sainte-Croix, Trois-Fonds et Viersat) ;

lesdites communes situées dans les départements de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme,

pendant une durée de 31 jours, soit du lundi 12 septembre 2022 (à 9 heures) au mercredi 12 octobre 2022 (à 12 heures) inclus.

Cette enquête portera sur le programme de travaux envisagé par les collectivités territoriales susnommées dans le cadre de leur compétence au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher 2022-2027, visant l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques notamment en préservant les débits d'étiage des zones à enjeux biologiques et en accompagnant les usages anthropiques de tout ordre pour les rendre moins vulnérables et limiter leurs pressions sur l'hydrologie ainsi que l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du bassin versant concerné.

Il est expressément précisé que l'exécution des travaux objet de la déclaration d'intérêt général est soumise à déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 2 - Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Chénérailles, 10 Rue de l'Eglise 23130 Chénérailles (0555623722).

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier se rapportant à cette opération et présentant les travaux envisagés :

- en version numérique déposée dans les mairies des communes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté aux heures habituelles d'ouverture au public (cf. Annexe 1 au présent arrêté) ;
- en version numérique dématérialisée accessible à partir du lien <https://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions-administratives/Enquetes-publiques2> ;
- en version papier en mairie de Chénérailles aux heures habituelles d'ouverture au public (sauf cas de force majeure les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et les mercredis de 9h00 à 12h00) ;
- et en version papier aux lieux et horaires de permanences des commissaires enquêteurs indiqués à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles au siège de l'enquête (mairie de Chénérailles aux heures habituelles d'ouverture au public) et aux lieux de permanences des commissaires enquêteurs indiqués à l'article 4 du présent arrêté ;
- par voie dématérialisée, via une messagerie dédiée à l'adresse suivante enquete.publique@marcheetcombraille.fr ;
- et par courrier écrit adressé à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : mairie de Chénérailles, 10 Rue de l'Eglise 23130 Chénérailles.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont transmises dans les plus brefs délais à la commission d'enquête. Elles sont également mises en ligne régulièrement de telle sorte que toute personne intéressée puisse y avoir accès à partir du lien : <https://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions-administratives/Enquetes-publiques2>.

ARTICLE 4 - Une commission d'enquête constituée de M. Michel TRUFFY (Major de gendarmerie retraité), Président de la commission, et de Mme Colette AMARI (Directrice d'école retraitée) et M. Alain BOYRON (Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Creuse retraité), commissaires enquêteurs, a été désignée par M. Le Président du Tribunal Administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique. Ils se tiendront à la disposition du public pour échanger sur ce dossier et recevoir ses observations au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

- Mairie de **Chénérailles**, 10 Rue de l'Eglise 23130 Chénérailles : le lundi 12 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 12 octobre 2022 de 9h00 à 12h00.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220801-A2022-13-AU
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

- Mairie de **Chambon-sur-Voueize**, 7 Place Delamarre 23170 Chambon-sur-Voueize : le mercredi 14 septembre 2022 de 13h30 à 16h30 et le mardi 04 octobre 2022 de 9h00 à 12h00.
- Mairie de **Auzances**, Place Jean Moulin 23700 Auzances : le mardi 20 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 07 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.
- Mairie de **Bellegarde-en-Marche**, 1 Place de la Poste 23190 Bellegarde en Marche : le jeudi 22 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 et le lundi 10 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.
- Mairie de **Marcillat-en-Combraille**, 1 Place du Donjon 03420 Marcillat en Combraille : le samedi 24 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 11 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.
- Mairie de **Pionsat**, 1 Place de l'Eglise 63330 Pionsat : le mardi 13 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 et le mercredi 05 octobre 2022 de 9h00 à 12h00.
- Mairie de **La Villetelle**, 7 Place Saint Laurent 23260 La Villetelle : le lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 06 octobre 2022 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5 - Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, par les soins du Président de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine dans deux journaux régionaux ou locaux (« la Montagne » et « la Creuse Agricole » diffusés dans le département de la Creuse, « la Montagne » et « l'Allier Agricole » diffusés dans le département de l'Allier et « la Montagne » et « l'Auvergne agricole » diffusés dans le département du Puy-de-Dôme) quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 27 août 2022 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 12 septembre 2022 et le 19 septembre 2022.

Cet avis sera publié de manière dématérialisée sur les sites internet des Communautés de Communes du Pays de Saint-Eloy, Creuse Confluence, Marche et Combraille en Aquitaine et Creuse Grand Sud ainsi que sur celui de la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des Maires dans la mesure où le projet se situe sur le territoire des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par leurs soins.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée - et sauf impossibilité matérielle dûment justifiée, il sera procédé, par les soins du Président de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, en qualité de coordonnateur de la procédure, à l'affichage du même avis sur les lieux concernés par la demande de déclaration d'intérêt général.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voie(s) publique(s) s'il y a lieu, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du Ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 susvisé.

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Mme Laure Bultheel, coordonnatrice du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher au sein du service Gemapi de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, pôle de Chénérailles, 2 chemin de l'Eau Bonne 23130 Chénérailles (sur rendez-vous), par courrier électronique à l'adresse gemapi@marcheetcombraille.fr ou par téléphone au 0555623713 ou au 0787645705.

ARTICLE 6 - Les membres de la commission d'enquête peuvent auditionner toute personne ou service qu'il leur paraît utile de consulter pour compléter leur information sur le projet soumis à l'enquête publique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, la commission d'enquête en fera mention dans son rapport.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220801-A2022-13-AU
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête et, le cas échéant, des documents annexés, le Président de la commission d'enquête convoquera dans les huit jours le Président de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine - en sa qualité de représentant de la collectivité coordinatrice responsable du projet soumis à l'enquête - pour lui communiquer sur place les observations écrites ou orales recueillies qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire - dans un délai maximum de quinze jours - ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées sur la demande de déclaration d'intérêt général au Président de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et au Président du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête. Le Président de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine en transmettra ensuite un exemplaire à chacune des collectivités partenaires du projet objet de la demande de déclaration d'intérêt général.

ARTICLE 8 - Le Président de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sur la demande de déclaration d'intérêt général, aux Préfets de la Creuse, de l'Allier et du Puy-de-Dôme, aux directions départementales des territoires de la Creuse (bureau des milieux aquatiques), de l'Allier (bureau eau et milieux aquatiques) et du Puy-de-Dôme (Service Eau, Environnement, Forêt) et aux maires de chacune des communes du territoire de l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine assurera la publication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sur la demande de déclaration d'intérêt général sur le site de la Préfecture de la Creuse au lien : <https://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions-administratives/Enquetes-publiques2> où ils seront à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9 - Les autorités compétentes pour prendre la décision consécutive à cette enquête seront les Préfets de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme.

Cette décision prendra la forme d'un arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'intérêt général ou refus de déclaration d'intérêt général, étant précisé que, dans l'hypothèse d'une décision favorable, celle-ci peut être assortie, le cas échéant, de prescriptions spécifiques. Elle intégrera le volet « déclaration » au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 10 - M. le Président de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, en charge de la coordination de la procédure, et M. Michel TRUFFY, Président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier,
- Madame la Préfète de la Creuse,
- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Allier,
- M. le directeur départemental des territoires de la Creuse,
- M. le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme.

ainsi qu'à Mmes et MM. les Présidents des cinq collectivités associées à cette demande de déclaration d'intérêt général.

Fait à *Angances*

, le *01 août 2022*



Monsieur Gérard GUYONNET, ~~Président~~ de la Communauté de Communes
Marche et Combraille en Aquitaine

Fait à Boussac-Bourg

, le 01/08/2022

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes
Creuse Confluence

Par Délégation

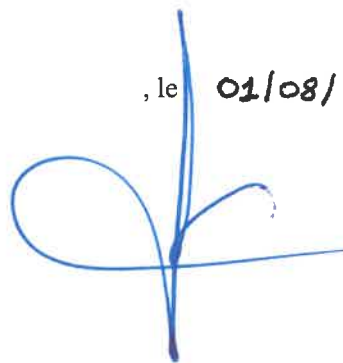
Le Vice-Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CREUSE CONFLUENCE

Daniel Benze

Fait à Montluçon

, le 01/08/2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right with a horizontal crossbar.

Monsieur Frédéric LAPORTE, Président de la Communauté d'Agglomération
Montluçon Communauté

Fait à Fellekin

, le 3 août 2022

D. Priouret 1^{er} Vice-Président



Madame Valérie BERTIN, Présidente de la Communauté de Communes
Creuse Grand Sud

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220801-A2022-13-AU
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

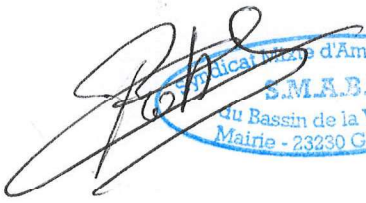
Fait à *Saint-Eloy (63)* , le *1^{er} août 2022*



Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes

Monsieur Laurent DUMAS, Président de la Communauté de Communes
du Pays de Saint-Eloy

Fait à *Gouzon*, le *03_08_2022*




Madame Catherine ROBY, Présidente du Syndicat Mixte
d'Aménagement du Bassin de la Voueize

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220801-A2022-13-AU
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

ANNEXE 1 :
JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC (SAUF CAS DE FORCE MAJEURE)
DES MAIRIES CITEES A L'ARTICLE 1^{ER} DU PRESENT ARRETE
SUR LA PERIODE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Mairies	Jours et heures d'ouverture (sauf cas de force majeure)
Arfeuille-Châtain	Les lundis de 13h30 à 17h30 Les mardis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00
Ars-les-Favets	Les lundis de 13h00 à 17h00 Les mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00
Auzances	Les lundis de 8h30 à 12h00 Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Bord-Saint-Georges	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h00
Bosroger	Les mardis et jeudis de 9h30 à 12h00 Les vendredis de 14h00 à 16h00
Brousse	Les mercredis de 13h30 à 16h30
Budelière	Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Les vendredis de 8h30 à 12h30
Bussièrès-Près-Pionsat	Les mardis de 09h00 à 12h00 Les jeudis de 13h00 à 16h00
Chambon-sur-Voueize	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Source : https://www.creuse.gouv.fr/content/download/5266/40789/file/Annuaire%20des%20mairies%20intranet%2012%20janvier%20%202021.pdf
Champagnat	Les lundis, mardis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Les mercredis de 8h00 à 12h00 Les jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Source : https://www.creuse.gouv.fr/content/download/5266/40789/file/Annuaire%20des%20mairies%20intranet%2012%20janvier%20%202021.pdf
Chard	Les lundis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Les vendredis de 9h00 à 12h00
Charensat	Les lundis, mardis jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Les mercredis de 9h00 à 12h00 ATTENTION : exceptionnellement fermée le mardi 20/09/2022
Charron	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00
Château-sur-Cher	Les lundis et jeudis de 14h00 à 17h00 Source : https://lannuaire.service-public.fr/
Chénérailles	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 Les mercredis de 9h00 à 12h00
Dontreix	Les lundis de 13h30 à 17h00 Les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Les mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00
Espinasse	Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 Source : https://www.espinasse63.com/
Gouzon	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
La Celle-sous-Gouzon	Les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h30
La Chaussade	Les lundis de 14h00 à 18h00 Les jeudis de 14h à 17h30
La Crouzille	Les mardis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Les jeudis de 13h00 à 16h00 Les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
La Serre-Bussière-Vieille	Les lundis et jeudis de 13h45 à 17h30 Source : https://www.creuse.gouv.fr/content/download/5266/40789/file/Annuaire%20des%20mairies%20intranet%2012%20janvier%20%202021.pdf
La Villeneuve	Les lundis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00
La Villetelle	Les lundis de 9h00 à 12h00 Les jeudis de 13h30 à 16h30 Source : https://www.creuse.gouv.fr/content/download/5266/40789/file/Annuaire%20des%20mairies%20intranet%2012%20janvier%20%202021.pdf
Lavauffranche	Les lundis de 13h30 à 17h30 Les mardis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Les vendredis de 8h30 à 12h30 Les samedis de 8h30 à 12h00

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220801-A2022-13-AU
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

Les Mars	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 13h00 à 16h30
Lussat	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00
Marcillat-en-Combraille	Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mazirat	Les lundis et jeudis de 13h45 à 17h00 Les mardis et vendredis de 8h45 à 12h00
Mérinchal	Les lundis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 Les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Montaigut	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Les samedis de 9h00 à 12h00
Peyrat-la-Nonière	Les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Les jeudis de 14h00 à 17h00 Les vendredis de 14h00 à 17h00 Les samedis de 9h00 à 12h00
Pierrefitte	Les mardis et vendredis de 14h30 à 18h00
Puy-Malsignat	Les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 Les vendredis de 13h00 à 16h00
Reterre	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h00
Ronnet	Les lundis et vendredis de 9h00 à 12h00 Les mercredis de 14h00 à 16h00
Rougnat	Les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 16h30 Les vendredis de 9h00 à 12h00
Saint-Avit-de-Tardes	Les lundis et mardis de 13h30 à 17h30 Les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Les vendredis de 9h00 à 12h00 Source : https://www.creuse.gouv.fr/content/download/5266/40789/file/Annuaire%20des%20mairies%20intranet%2012%20janvier%20%202021.pdf
Saint-Bard	Les mardis de 13h00 à 17h00 Les jeudis de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ATTENTION : fermée du 12/09/2022 au 19/09/2022 inclus
Saint-Dizier-la-Tour	Les lundis de 13h30 à 18h00 Les mardis et vendredis de 8h00 à 12h30
Saint-Domet	Les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 Les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Saint-Fargeol	Les mardis et jeudis de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Source : http://www.maires-allier.fr/annuaire
Saint-Julien-la-Genête	Les lundis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Les mardis de 13h30 à 17h30 Les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30
Saint-Julien-le-Châtel	Les mardis et le vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Saint-Maigner	Les mardis de 14h00 à 18h00 Les jeudis de 14h00 à 17h00 Les vendredis de 9h00 à 12h00
Saint-Maurice-Près-Pionsat	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Les mercredis de 9h00 à 12h00
Saint-Pardoux-les-Cardes	Les mardis et mercredis de 8h00 à 12h00 Les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Saint-Silvain-sous-Toulx	Les lundis de 9h00 à 12h00 Les jeudis de 14h00 à 17h00 Les vendredis de 9h00 à 12h00
Sannat	Les lundis de 14h00 à 18h00 Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Terjat	Les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 18h30
Toulx-Sainte-Croix	Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Trois-Fonds	Les lundis et jeudis de 14h00 à 17h00
Vergheas	Les mardis et jeudis de 13h00 à 16h00
Viersat	Les lundis et mercredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Les vendredis et samedis de 9h00 à 12h00
Virlet	Les mardis et jeudis de 9h30 à 12h00

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220801-A2022-13-AU
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022